



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale des Territoires
Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt
Bureau de l'Environnement

**Commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux
de la société SUEZ RV Île-de-France à Liancourt-Saint-Pierre**

Compte rendu de la réunion du 21 juin 2018

La commission de suivi de site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de la société SUEZ RV Île-de-France à Liancourt-Saint-Pierre s'est réunie le 21 juin 2018 à 14 heures 30, dans la salle des fêtes de la commune de Liancourt-Saint-Pierre, sous la présidence de M. Christophe Vallet, responsable du bureau de l'environnement du service de l'eau, environnement et forêt (SEEF) de la direction départementale des territoires de l'Oise (DDT), accompagné de Mme Chantal Deroletz adjointe au responsable de bureau, et de Mme Fabienne Ouin.

Participaient à cette réunion :

- M. Laurent Steiner, responsable de site de Liancourt-Saint-Pierre,
- M. Pierre-Yves Longlet, coordinateur environnement SUEZ,
- M. Christophe Petin, responsable de la maintenance du site,
- Mme Sophie Levesque, conseillère départementale,
- M. Bernard Germez, président de la communauté de communes du Vexin Thelle,
- M. Sylvain Le Chatton, maire de la commune de Liancourt-Saint-Pierre,
- M. Hervé Dessein, maire de la commune de La Villetertre,
- M. Pierre de Chezelles, maire de la commune de Lierville,
- Mme Sylvie Vezier, administratrice, Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise,
- M. Jacques Léraillé, président de l'association Les amis du Brochet accompagné de Mme Evelyne Chataigné, trésorière de l'association,
- M. Michel Hénique, administrateur de l'association des Amis du Vexin,
- Daniel Macron, membre de l'association A.L.E.P,
- M. Mickaël Béliart, inspecteur de l'environnement, unité départementale de l'Oise, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France.

Excusés

- Mme Sylvie Bayard, SUEZ
- M. José Lejeune, responsable Santé-Environnement de l'Agence régionale de santé de la région Hauts-de-France.

Mr Vallet remercie les personnes présentes à cette commission et ouvre la séance en invitant les participants à se présenter.

L'ordre du jour est rappelé :

- 1 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 septembre 2017,
- 2 - Rapport d'activités de l'exploitant,
- 3 - Rapport de l'inspection des installations classées,
- 4 - Questions diverses.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 22 juin 2016

M. Léraillé rappelle que l'arrêté préfectoral d'autorisation prévoit que les déchets doivent provenir prioritairement du département de l'Oise. Le rapport de 2017 indique que les déchets proviennent pour 25 % seulement de l'Oise. M. Léraillé craint que l'Oise devienne un exutoire de l'Île-de-France. M. Steiner remarque que ce point avait déjà été signalé par la conseillère départementale de l'Oise lors d'un CODERST qui évoquait le risque de la venue croissante de déchets du grand Paris, notamment avec l'organisation des jeux olympiques. Mme Levesque propose de faire remonter cette remarque.

Après consultation des membres de la CSS, le compte rendu de la précédente réunion est validé.

2. Rapport d'activité de l'exploitant

M. Longlet présente le rapport d'activité de la société précédemment envoyé par voie électronique aux membres de la CSS.

Le site est réglementé par les arrêtés préfectoraux d'autorisation du 31 janvier 2008 et complémentaire du 22 mai 2014. L'extension (Liancourt 3) est réglementée par l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016. Liancourt 3 est ouvert depuis le 8 septembre 2017.

La capacité du site est comprise entre 120 000 et 150 000 tonnes par an.

Les horaires de fonctionnement actuels sont de 7h15 à 17h30, du lundi au vendredi avec une fermeture les samedi, dimanche et jours fériés.

Principes d'aménagement :

Pour préserver le sol et la nappe phréatique, une double barrière est mise en place sur le fond et les flancs du casier. Sur les flancs la couche d'argile d'1 mètre est remplacée par un géocomposite bentonitique de perméabilité inférieure à 1.10^{-9} m/s.

Principes d'exploitation :

- contrôle et suivi des déchets depuis leur acceptation jusqu'à leur stockage,
- gestion rigoureuse des conditions d'apports par les clients, vérification administrative entre le flux déclaré et le flux entrant par le producteur,
- contrôle radioactif, bâchage,
- réaménagement progressif (choix de réaménager avec une membrane au fur et à mesure de l'exploitation) et traitement des effluents,
- gestion des nuisances olfactives,
- plan de gestion mis en place en 2015,
- captation des biogaz émis.

Les réclamations portent sur le trafic routier.

Tonnages réceptionnés :

Le tonnage est en augmentation par rapport à 2016. Environ 72 000 tonnes (12 000 OM et encombrants, 60 000 DIB et refus de tri) ont été réceptionnées.

M. Léraillé s'interroge sur la typologie des déchets nommés « encombrants », qui laisse penser que les déchets sont non valorisables et destinés à une décharge. Or, les encombrants sont valorisables.

M. Steiner répond que le terme encombrant correspond à un Codage (20.03.07) pour les déchets issus des déchetteries. Tous les déchets entrants proviennent de sites où ils sont triés. Ils sont ramassés par camion bennes en provenance des communes de Liancourt, du Pays de Bray, Seine Fontaine, Porcheux, Saint-germer-de-Fly, etc. et dernièrement du SMDO de l'Oise.

Matériaux de couverture :

Sont utilisées 8 289 tonnes de terres et gravats et 3 036 tonnes de terres polluées qui proviennent de site de déchets non dangereux et qui font l'objet d'une analyse avec déclaration au préalable. Ce ne sont pas des déchets inertes mais ce sont des déchets non dangereux (DND).

Suivi des lixiviats :

Chaque casier est hydrauliquement indépendant. Les lixiviats sont orientés gravitairement vers un bassin tampon. La charge hydraulique est mesurée au fond de chacun des 3 casiers. Pour Liancourt 3, il y a un puits par casier. Les lixiviats bruts sont analysés semestriellement par un laboratoire extérieur. Ils sont traités par une installation mobile extérieure, le site ne possédant pas de moyen de traitement.

En 2017, les concentrations moyennes en DCO, DBO5, azote global, et métaux totaux respectent les valeurs réglementaires comme toutes les années précédentes.

M. Léraillé s'étonne que les valeurs de DBO5 (21 mg/L en 2016) et de l'azote global (627 mg/L en 2016) aient doublé en 2017.

M. Steiner explique que les valeurs des lixiviats bruts sont fluctuants et influençables par la pluviométrie et la qualité des entrants (avec plus ou moins de matière organique). Il faut s'intéresser à la valeur des lixiviats traités qui sont conformes.

En fin 2017, 4 800 m³ ont été traités.

Les perméats (eau issue du traitement) sont analysés par un laboratoire agréé sur la totalité des paramètres physico-chimiques figurant dans l'arrêté préfectoral. Tous les résultats sont conformes à l'arrêté.

Les perméats sont évaporés dans l'installation de valorisation thermique du biogaz, sans aucun rejet vers le milieu naturel.

M. Le Chatton demande s'il y a toujours des lixiviats provenant de l'extérieur qui arrivent dans l'usine.

M. Béliart indique que la société SUEZ se conforme à l'arrêté préfectoral qui prohibe l'entrée de lixiviats extérieurs. La station de traitement fixe est abandonnée pour une station de traitement mobile (cf. rapport de la DREAL).

M. Hénique suggère des changements dans le processus car il provoque une grande déperdition d'énergie utilisée à l'évaporation d'une eau « de source ». L'énergie dépensée avoisine les 600 KW par m³. L'énergie gaspillée pourrait servir par exemple au séchage du bois de chauffage. Il questionne les services de l'État.

M. Vallet répond que l'administration ne peut pas se substituer à des porteurs de projet.

M. Béliart répond qu'il n'y a pas d'obligation d'évaporation des eaux traitées et que rien ne s'oppose à un rejet dans le milieu naturel. Sur le site, il n'y a pas de cours d'eau qui se prête à la réception des effluents.

Suivi du Biogaz :

154 paramètres sont contrôlés mensuellement par le personnel du site et trimestriellement par une entreprise spécialisée, dans des puits forés dans le massif de déchets et par des tranchées drainantes. En 2017, on constate une augmentation de la valorisation par diminution des débits en m³/h et augmentation de la teneur en CH₄. Le biogaz contient moins de 5 % d'O₂.

Les résultats d'analyse annuels sur les rejets de torchère sont partiels car le Vapotherm et la torchère ont été arrêtés en novembre 2017. Les concentrations en SO₂ sont supérieures au seuil mais cela n'est pas impactant au regard des flux rejetés sur la période d'étude.

Les essais du moteur de valorisation ont été réalisés pour une mise en service le 18 janvier 2018.

Les eaux de ruissellement :

Les eaux de ruissellement sont stockées dans 2 bassins tampon avec membrane. Les eaux sont analysées semestriellement. Les eaux stockées dans les bassins de ruissellement sont rejetées dans les bassins d'infiltration, après accord de l'inspecteur des installations classées. Les eaux de voiries et des parkings PL transitent par 3 séparateurs à hydrocarbures. Les eaux de voiries de LSP3 sont orientées vers deux séparateurs. Les résultats des analyses respectent les seuils de rejet imposés par l'arrêté préfectoral.

Les eaux souterraines :

Le réseau de contrôle de la qualité de la nappe comprend 11 points de contrôle trimestriels et annuels :

- 2 piézomètres sont mis en place en amont hydraulique du site,
 - 7 autres points de prélèvement ont été installés à l'aval du site,
- Soit 9 points de contrôle de la nappe.
- 2 sources de la Chaudière et du Morillon sont analysées.

La qualité des eaux souterraines (analysées par le laboratoire CARSO) est stable et globalement bonne. Les courbes présentées (NO₃, DCO, COT) montrent une baisse des concentrations depuis la dizaine d'année.

Les travaux et aménagements réalisés

- 2015 : création d'un bassin de stockage pour les eaux traitées.
- 2016 : réaménagement des casiers 1b, 2b et 3. Forage des puits complémentaires sur les casiers 2 et 3.
- 2017 : achèvement du réaménagement des casiers 1b et 2b. Travaux d'extension LSP3.
- 2018 : fin du casier 2 de LSP2 en mai 2018
 - L3 : Plantations corridor et côté ligne SNCF
 - L2 : Plantations sur le dôme LSP2

Les travaux et aménagements prévus

LSP3 : création casier 3, création de la voirie sur la digue nord côté SNCF,
LSP2 : réalisation du dossier de suivi long terme de LSP1 et LSP2 (CODERST sept 18).

Bilan des plaintes

En 2017 : aucune réclamation pour odeurs n'a été formulée, et 2 réclamations pour stationnement sur parking de la gare ont été notifiées.

M. Le Chatton évoque les problématiques de gêne des riverains et la procédure en cours de rachat de la propriété de M. et Mme Chataignier.

M. Léraillé, Mme Chataignier, M. le Chatton et M. Pierre de Chezelles font état de la gêne occasionnée par le stationnement de nombreux camions pendant une semaine pour accéder à la société PICHETA.

M. Le Chatton évoque une possibilité d'associer la société PICHETA à la réunion de CSS afin de mieux les impliquer.

M. le Maire de Lierville intervient régulièrement pour faire cesser ce stationnement et rassure l'assemblée en signalant que cette circulation devrait s'arrêter en fin d'année.

M. Vallet précise que la société PICHETA est autorisée à reconduire son activité jusqu'au 9 juin 2019.

M. Béliart suggère d'étendre la CSS si la prolongation de l'activité de PICHETA devait s'étendre au-delà de juin 2019.

Un plan de gestion des nuisances olfactives a été établi. Il comprend 8 actions préventives en période d'exploitation et lors de la réalisation des travaux et 7 actions correctives (voir powerpoint joint).

M. Léraillé demande si les mairies seront informées en cas de travaux de biogaz.

M. Steiner annonce qu'il prévoit 4 forages, et qu'il ne manquera pas d'informer tous les membres de la CSS par mail.

M. Henique demande une évaluation de la perte de méthane dans l'atmosphère.

M. Steiner répond que le processus de stockage n'est pas terminé. La membrane de sécurité et les chaussettes d'étanchéité limitent le rejet qui est diffus et calculé théoriquement. C'est une faible quantité par rapport à la quantité recyclée. Le casier a durée de vie de 1 an.

M. Henique demande s'il est possible de moduler la production d'énergie vendue à EDF pour s'adapter à la consommation (jour/nuit).

M. Steiner répond que les réactions ne sont pas constantes ce qui nécessite de réinjecter d'électricité en continu.

M. Le Chatton a constaté un grand volume de déchets arrêtés par les filets sur LSP3. Il questionne la société sur la raison de ces envols et sur les modalités de nettoyage.

M. Steiner répond qu'il peut arriver qu'à la suite d'un gros coup de vent, le volume de déchets soit plus important. Ceci a pu arriver le week-end. Le nettoyage des filets s'effectue pendant les jours ouvrés.

Mme Vezier demande si le site a subi des dégâts lors des forts épisodes pluvieux de ce mois de juin.

M. Steiner précise que les bassins sont dimensionnés pour des crues décennales. Aucun dégât n'a été constaté.

M. Steiner ajoute que des mesures annuelles de qualité de l'air ambiant seront transmises prochainement. Les premiers résultats obtenus sont conformes aux critères des valeurs toxiques de référence (VTR), avec absence de risque sanitaire.

3 – Rapport de l'Inspection des installations classées

M. Béliart présente le bilan de l'année écoulée.

Dossiers instruits depuis la précédente CSS :

- Demande de modification des conditions d'exploitation

Remplacement de la station fixe centralisée de traitement des lixiviats par un traitement par campagnes par unité mobile comme la situation précédente.

Modification des valeurs limites de paramètres non obligatoires de rejets atmosphériques de la torchère, révisés à la hausse. Les limitations aux seuls paramètres obligatoires (CO et SO2) sont maintenues. Cette modification a été accompagnée d'une évaluation des risques sanitaires. La torchère ne fonctionnant que quelques heures par an, la quantité de rejets sur l'année est minime.

Pour information, M. Béliart informe que la société SUEZ a demandé le traitement des concentrats (qui sont actuellement traités à l'extérieur) issus des traitements des lixiviats comme déchets entrants.

Cela est prévu dans l'arrêté ministériel, à condition qu'ils soient catégorisés comme non dangereux. Des analyses ont été effectuées et l'instruction de cette demande est en cours.

La conséquence de ces modifications est la diminution du nombre de camions. L'ERS valide l'absence de risque sanitaire.

M. Le Chatton demande sur quelles parcelles portent cet arrêté.

M. Béliart précise que cet arrêté porte sur la partie ICPE du site c'est-à-dire le LSP3 (stockage et unité technique).

- Demande de mise en service du casier 2 de l'extension avec visite d'inspection du 05/04/2018 portant notamment sur les barrières de sécurité passives et actives du casier.

- Cessation d'activité de LSP1 et LSP2 avec programme de suivi post-exploitation pour LSP1 et LSP2 pendant 25 ans.

M. Le Chatton demande qui est le responsable pendant la période de post exploitation.

M. Béliart répond que la société est responsable de la surveillance et de l'entretien. La maîtrise foncière est conservée. S'il y a demande de servitude, elle doit être cohérente avec l'état des sols. Les garanties financières sont prévues pour répondre en cas de défaillance pendant et après l'exploitation. Le changement d'exploitant est soumis à autorisation préfectorale et le repreneur doit démontrer qu'il a les capacités technique et financière pour exploiter.

Une inspection le 5 avril 2018 :

Réception du casier 2 comme indiqué précédemment

4 – Questions diverses

M. Léraillé soulève une question sur le protocole de l'analyse de l'air.

M. Steiner a envoyé un mail du 8 janvier 2018 qui concerne les prélèvements effectués entre le 16 et le 25 mai 2018. Le rapport contenant le protocole et les résultats sera communiqué aux membres de la CSS.

Abordant le sujet de la sécurité routière et des projets d'aménagements, M. Le Chatton annonce son souhait d'éviter l'isolement de la gare qui pourrait occasionner des dégradations plus faciles des véhicules stationnés.

Une discussion générale sur l'admission des déchets (natures des encombrants, déchets sauvages, etc...) termine la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Vallet clôt la séance à 16 heures 30.

Beauvais, le 12 MARS 2019

Le président,

Christophe Vallet

Annexes au compte-rendu :

- rapport de l'exploitant,
- rapport de l'inspection des installations classées.